

# NOTE D'INFORMATION DECEMBRE 2006

## AGENDA DE DECEMBRE

- 10/12/2006** - vignette pour les sociétés au-delà de trois véhicules – déclaration 2856 à la recette des impôts – **Dernière année.**
- 15/12/2006** - Assujettis à la Taxe Professionnelle : date limite de paiement de la taxe.  
- Acompte de Taxe Professionnelle si chiffre d'affaires supérieur à 7.600.000 €.
- 31/12/2006** - Date limite pour le dépôt de réclamations relatives aux impôts directs locaux mis en recouvrement en 2005 et autres impôts, droits et taxes payés ou recouvrés en 2005.
- Assujettis à la Taxe Professionnelle : en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant, établissement de la déclaration provisoire estimative 1003P.

### **Pouvez-vous adresser au Cabinet une copie de votre dernier avis de Taxe Professionnelle ainsi que l'avis de 2005 afin que nous puissions effectuer nos contrôles ?**

**Taxe professionnelle :** Dégrèvement complémentaire pour investissements nouveaux (DIN) pour les redevables qui bénéficient du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée.

- Entreprises occupant au moins 10 salariés : Investissement dans la construction de logements de 0,45% des salaires versés en 2005 et financement des actions de formation au titre de 2006.

**Inventaire physique :** Pour les clôtures au 31 décembre, inventaire physique de tous les stocks et travaux en cours. Si vous le souhaitez, un modèle de procédure d'inventaire est disponible au Cabinet.

## RAPPELS

### **CADEAUX D'AFFAIRES**

**T. V. A. :** L'administration admet la déductibilité de la TVA sur les cadeaux lorsque la valeur unitaire des objets **ne dépasse pas 60 € TTC par année et par destinataire.**

**IMPOT SUR LES BENEFICES** : les cadeaux d'affaires constituent une charge déductible des bénéfices imposables s'ils sont effectués dans **l'intérêt direct de l'entreprise.** Ils doivent être inscrits sur le relevé détaillé de frais généraux si leur montant global excède 3.000 Euros pour chaque exercice.

### **DEDUCTION DE T.V.A. SUR CHARGES : PENSER A :**

**T.V.A. sur frais de restaurant :** Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (nom des personnes invitées ainsi que le nom de votre entreprise devant figurer sur la note) T.V.A. apparaissant sur la note.

**T.V.A. sur les péages :** Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (nom du client à l'origine du déplacement apparaissant sur le ticket ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule).

**T.V.A. sur le Gazoil :** Dépenses engagées pour les besoins de l'activité professionnelle (n° d'immatriculation du véhicule sur la note de frais). 100 % sont déductibles pour les véhicules utilitaires et 80 % pour les autres véhicules.

## **FIN D'ANNEE : CADEAUX D'AFFAIRES ET PRIMES DEDUCTIBLES**

### **Les gains de concours :**

Ex. : le concours entre les commerciaux ou entre les distributeurs : 1<sup>er</sup> prix : un voyage à RIO pour 2 personnes exonéré des charges sociales et de l'impôt sur le revenu (voir 3 Suisses entreprises)

### **Les chèques cadeaux et bons d'achats :**

1/ exonérés de charges sociales à hauteur de 5 % du plafond de la sécurité sociale = 129 € par an et par salarié. Cependant, pour Noël sur un salarié qui a trois enfants de – 17 ans pourra percevoir 129 € x 4 = 512 €.

Attention ! Si ces chèques cadeaux sont attribués à l'ensemble du personnel pour des montants uniformes l'Administration considère qu'il s'agit d'un complément de rémunération soumis aux cotisations sociales.

2/ Déductibilité de la TVA grevant la facture d'acquisition de ces bons d'achats (CE 6/10/2004 n°250715). Les chèques livres, chèques culture, chèques disques sont également exonérés de cotisations, sans aucune contrainte.

### **Les versements au plan d'Epargne Entreprise**

L'entreprise peut verser chaque année pour chaque salarié 2.300 € maximum sans excéder trois fois le versement du salarié.

Ex. : un dirigeant désire verser à un salarié une prime de fin d'année de 1.000 €.

Il versera sur le bulletin de salaire de la somme de 250 € soumis aux charges sociales. Le salarié versera ces 250 € sur le plan d'Epargne Entreprise et l'entreprise comptabilisera 750 € (3 x 250 €) sans charges sociales.

(Ces versements sont employés à acheter des actions et sont indisponibles pendant 5 ans et exonérés d'I.R.).

### **Les versements aux salariés dans le cadre de l'intéressement**

Ces versements directs aux salariés sont exonérés de charges sociales.

**04/08/2005 :** Crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise BIC – BNC. Le crédit est égal à 8,27 € x le nombre d'heures de formation limité à 40 heures par an, soit 330,80 € imputables sur l'IR.

**10/01/2006 :** Contrôle fiscal : possibilité par le contribuable de régulariser ses déclarations lors du contrôle avant toute proposition de rectification sur l'imprimé 3964.

**01/10/2006 :** Cotisations d'URSSAF : exonération de charges patronales pour les contrats de professionnalisation, limite : le SMIC – 26 ans et durée légale du travail.

**Moins de 26 ans :** Les salariés de – de 26 ans recrutés depuis le 22 juin 2005 sont du 04/08/2005 au 31/12/2007 exclus des effectifs et leur salaire exclu pour le calcul des taxes FNAL transport et effort de construction.

## **NOUVEAUTES**

### **SOCIAL :**

**APR :** Action Préparatoire au Recrutement. De 1 à 3 mois, l'aide de l'Etat est de 3 € x 450 heures de formation maximum, le salarié est payé par la CNASEA.

L'employeur doit avoir fait une recherche auprès de l'ANPE sans succès (poste difficile à pourvoir), le futur salarié ne doit bénéficier d'aucune allocation sauf RMI et ASS.

L'ancienneté, en cas de licenciement, s'apprécie au jour de l'envoi de la lettre de licenciement et non plus à sa présentation mais le préavis commence à la date de réception du courrier.

**01/01/2007 : Obtention du certificat électronique** auprès de votre banque si votre chiffre d'affaires dépasse **760.000 €** pour le règlement de la TVA, Taxe Professionnelle, etc...